

Les visas accordés ou refusés par la Belgique



Qui a besoin d'un visa pour entrer en Belgique?

Les ressortissants de la plupart des pays tiers doivent généralement disposer d'un visa pour franchir les frontières belges. À l'inverse, les ressortissants des pays de l'espace Schengen et de l'Espace économique européen en sont exemptés. Pour connaître les pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de visa court séjour : voir sur le site du SPF Intérieur (<https://bit.ly/3Ziz7cu>).



Remarques sur les données

Limites

- La base de données, exploitée dans ce cahier, est susceptible de subir des adaptations rétroactives. La dernière version a été consultée le 27 février 2024.
- Ces données ne sont pas représentatives de l'ensemble des immigrés : les personnes exemptées de visa n'y sont pas incluses.
- Les motifs de migration sont parfois multiples. Lors d'une demande de visa, un seul motif légal est enregistré.
- La délivrance d'un visa ne garantit pas que l'individu ait effectivement accédé au territoire belge. Certains ne vont jamais retirer leur visa ou ne l'utiliseront jamais. Par ailleurs, cette délivrance n'implique pas que l'individu puisse franchir la frontière belge. Un contrôle est effectué à la frontière et peut parfois entraîner un refus d'accès effectif au territoire malgré la possession d'un visa.
- Cette base de données permet de présenter les statistiques sur base de l'année de la demande de visa ou de l'année de la décision. Il peut parfois s'écouler plusieurs mois entre le dépôt d'une demande de visa et la décision. Il ne faut dès lors pas comparer les demandes d'une année aux décisions prises au cours de la même année.

Les statistiques ne sont pas comparables avec les publications précédentes

- Dans les éditions précédentes de ce rapport annuel, Myria exploitait les données de SPF Affaires étrangères (AE) sur les visas. Ces données diffèrent de celles de l'Office des étrangers (OE) pour différentes raisons. En effet, les AE utilisent une autre source des données qui diffère de la base de données sur les visas de EVIBEL de l'OE. En plus, ils prennent en compte les demandes de visa pour des déplacements qui ne sont pas à destination de la Belgique (représentation d'un autre État Schengen).

Il existe deux types de visas pour accéder au territoire belge :

- les **visas court séjour** (visas C) pour une période de 90 jours maximum ;
- les **visas long séjour** (visas D) pour une durée de plus de 90 jours.

Contexte et prise de décision



Visas court séjour

Le **Code européen des visas** fixe les conditions et la procédure pour la délivrance de ce type de visa.

- Ces visas doivent être accordés par l'État membre vers lequel le demandeur souhaite voyager en priorité. Cependant, lorsque la Belgique ne dispose pas de représentation diplomatique dans le pays duquel le demandeur veut partir, un autre État membre peut représenter la Belgique et délivrer valablement un visa à sa place, et inversement.
- Concrètement, les statistiques présentées ici proviennent d'une base de données qui compile les informations enregistrées dans les postes diplomatiques belges à l'étranger. Pour le court séjour, seuls les visas **demandés dans un poste belge, avec la Belgique comme destination prioritaire** sont comptabilisés. Deux catégories ne figurent pas dans ces chiffres :
 - les personnes ayant demandé un visa auprès du poste d'un autre État membre (dans un pays qui ne dispose pas de poste belge) pour effectuer un voyage vers la Belgique comme destination prioritaire ;
 - les personnes ayant demandé un visa auprès du poste d'un autre État membre, avec un autre pays que la Belgique comme destination prioritaire, mais avec lequel l'accès à la Belgique est possible.

Visas long séjour

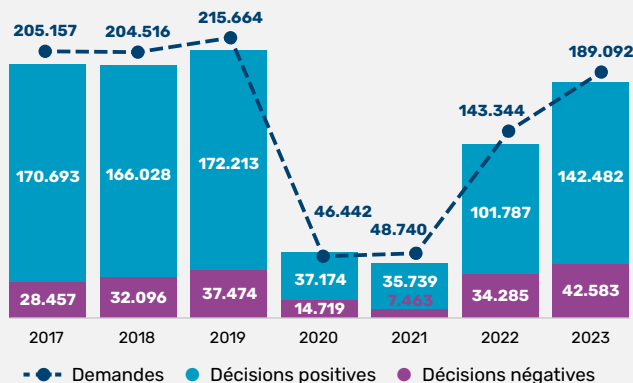
Ces visas relèvent des **compétences nationales** et sont, de ce fait, uniquement accordés par les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger. Puisque ces visas ne peuvent pas être traités en représentation, lorsque il n'y a pas d'ambassade ni de consulat de Belgique, les demandeurs doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat de Belgique compétent(e) en fonction du lieu de résidence, la plupart du temps, auprès du poste diplomatique belge d'un pays voisin.

» Pour plus de détails sur les postes diplomatiques et consulaires compétents pour l'accès au territoire belge : <https://bit.ly/3Zfxk89>.



Les visas court séjour (visas C)

Nombre de **demandes** et de **décisions positives** et **négatives** pour les visas court séjour



En 2023 :

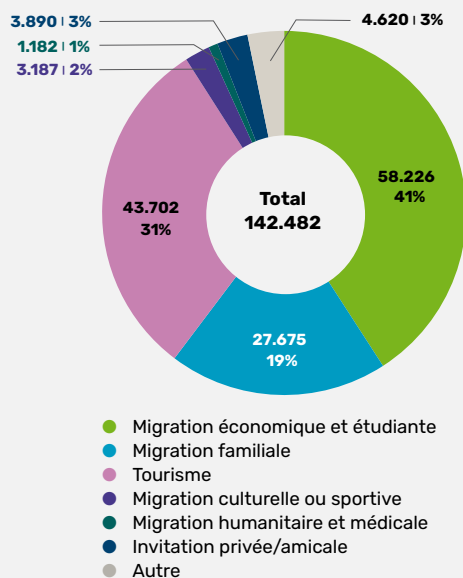
- **189.092 demandes** de visas court séjour ont été introduites, un chiffre bien supérieur à ce qui a été observé en 2021 et 2022. La première année a été fortement marquée par les restrictions de voyage liées à la Covid-19, tandis que la deuxième a été caractérisée par un début d'allègement de ces restrictions. Le nombre de demandes de visas en 2023 reste cependant inférieur d'environ 8 % à 12 % aux années antérieures à la pandémie.
- 185.065 décisions ont été prises, parmi lesquelles **142.482 décisions positives** (77 %) et **42.583 décisions négatives** (23 %). La proportion de décisions négatives est plus élevée que les autres années, à l'exception de 2020 et 2022, où elles s'élevaient respectivement à 28 % et 25 %.

Les migrations économiques et étudiantes, le tourisme et les migrations familiales restent en tête pour les motifs des visas C accordés par la Belgique.

En 2023 :

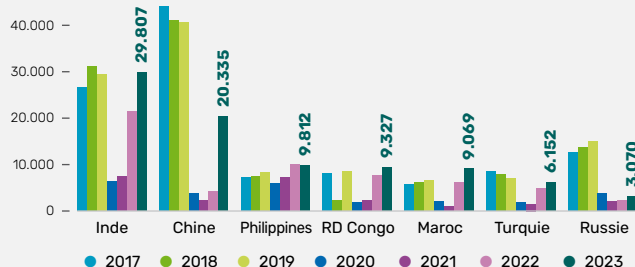
- Les visas C pour des **raisons économiques et académiques** occupent la première place des motifs de délivrance des visas court séjour (41 %). Les raisons académiques représentent 0,8 % du total de ce type de visas.
- Contrairement aux autres motifs, le **tourisme** enregistre une augmentation de 2 points par rapport à 2022, représentant ainsi 31 % des visas C délivrés en 2023.
- Arrivent ensuite les visas délivrés **pour des raisons familiales** (19 %).

Motif des visas court séjour accordés en 2023



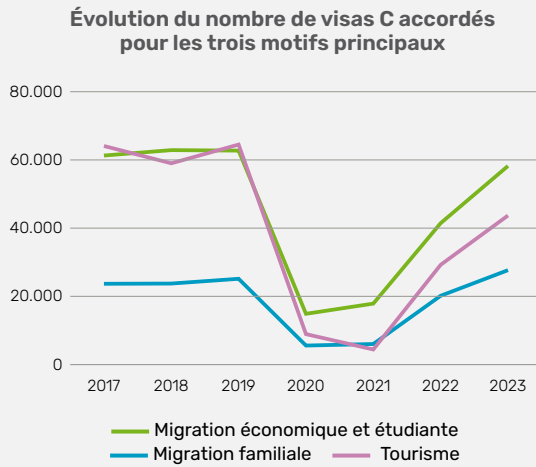
Principales nationalités

Nombre de visas C accordés aux nationalités qui se sont retrouvées dans le top 5 au moins une fois entre 2017 et 2023



- En 2023, les **5 principales nationalités** auxquelles un visa court séjour a été accordé sont les **Indiens**, les **Chinois**, les **Philippines**, les **Congolais** et les **Marocains**.
- Les Turcs et les Russes, présents dans le top 5 avant 2023, arrivent respectivement en 6^{ème} et 11^{ème} position du classement de 2023. Les Russes semblent ne pas retrouver le niveau de visas C d'avant la pandémie de la Covid-19, ce qui est directement attribuable à la suspension de l'accord entre l'UE et la Russie concernant la facilitation de délivrance des visas, conséquence directe du conflit en Ukraine.
- La baisse significative des visas C délivrés aux **Chinois** est remarquable : entre 2019 et 2022, ce chiffre a chuté de près de 10 fois. Cependant, entre 2022 et 2023, ce nombre va être multiplié par 4,8, mais reste deux fois moindre qu'avant la pandémie.
- En 2023, dans le cas des **Indiens**, des **Philippines**, des **Turcs**, des **Chinois** et des **Russes**, la majorité des visas court séjour ont été accordés dans le cadre de **raisons économiques et étudiantes**, alors que, pour les **Congolais**, il s'agissait majoritairement de visas **touristiques**, et pour les **Marocains** de visas pour **visites familiales**.

Les évolutions varient selon le motif



- Les **migrations de travail et d'études** ainsi que le **tourisme** continuent d'augmenter par rapport à 2022 sans atteindre les niveaux d'avant la présence de la Covid-19 (2019). Le nombre de visas C délivrés pour le tourisme a augmenté de 49 % entre 2022 et 2023, tandis que les visas de travail et d'études ont augmenté de 40 % sur la même période.
- En revanche, après une baisse durant les années de la pandémie, les courts séjours pour raisons familiales ont légèrement dépassé les niveaux d'avant 2020. En effet, le nombre de visas C accordés pour **raisons familiales** est passé de 25.148 en 2019 à 27.675 en 2023.
- En ce qui concerne les autres motifs : les migrations culturelles et sportives ainsi que les invitations privées ont augmenté respectivement de 44 % et 24 % en 2023 par rapport à 2022, sans atteindre les niveaux enregistrés avant Covid-19. Les migrations pour raisons humanitaires et médicales ont connu une augmentation moins prononcée, à seulement 6 %.

Davantage de refus pour les invitations privées et les raisons familiales

En 2023, la **proportion de refus** des visas court séjour s'élève à 23 %, soit 2 points de moins qu'en 2022. Cependant, au-delà de cette moyenne, des disparités significatives sont observées selon le motif de délivrance du visa. Les invitations privées affichent le taux de refus le plus élevé, atteignant 36 %, suivi par les visas pour raisons familiales avec un taux de refus de 35 %. En revanche, le taux de refus est moins élevé pour la migration économique et étudiante, avec seulement 9 %.

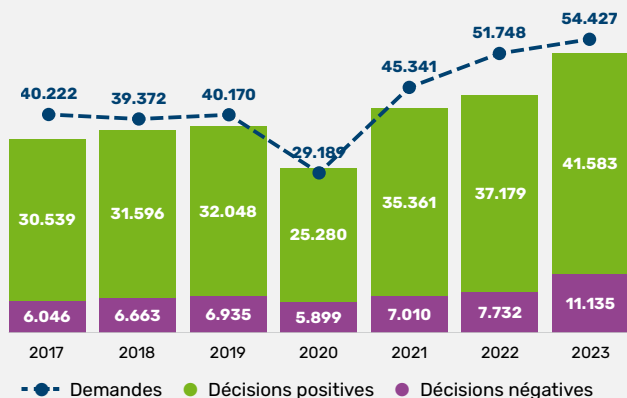
Évolution 2019-2023 du nombre de visas court séjour accordés suivant le motif

		Principales nationalités en 2023		% de refus en 2023
Migration économique et étudiante	2019	Inde	27%	9%
	2020	Chine	21%	
	2021	Philippines	12%	
	2022	Russie	4%	
	2023	Turquie	4%	
Migration familiale	2019	Maroc	19%	35%
	2020	Inde	18%	
	2021	Chine	7%	
	2022	Algérie	7%	
	2023	Turquie	5%	
Tourisme	2019	Inde	19%	29%
	2020	Congo (RD)	13%	
	2021	Chine	10%	
	2022	Egypte	6%	
	2023	Turquie	4%	
Migration culturelle ou sportive	2019	Chine	25%	26%
	2020	Afrique du Sud	12%	
	2021	Maroc	12%	
	2022	Congo (RD)	7%	
	2023	Turquie	7%	
Migration humanitaire et médicale	2019	Algérie	53%	32%
	2020	Congo (RD)	12%	
	2021	Koweït	6%	
	2022	Maroc	3%	
	2023	Russie	3%	
Invitation privée/amicale	2019	Inde	13%	36%
	2020	Thaïlande	12%	
	2021	Chine	11%	
	2022	Afrique du Sud	8%	
	2023	Maroc	7%	



Les visas long séjour (visas D)

Nombre de demandes et de décisions positives et négatives pour les visas long séjour



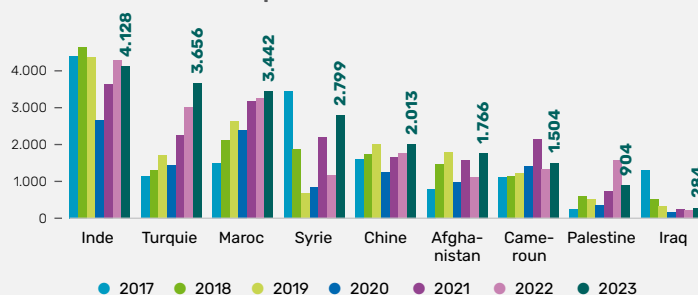
Les demandes de visas long séjour continuent leur hausse en 2023

En 2023 :

- **54.427 demandes** de visas long séjour ont été introduites. Ce chiffre est en augmentation ces dernières années (+5 % par rapport à 2022) et dépasse largement ce qui a été observé avant la pandémie de Covid-19.
- 52.718 décisions ont été prises, parmi lesquelles **41.583 décisions positives** (79 %) et **11.135 décisions négatives** (21 %).

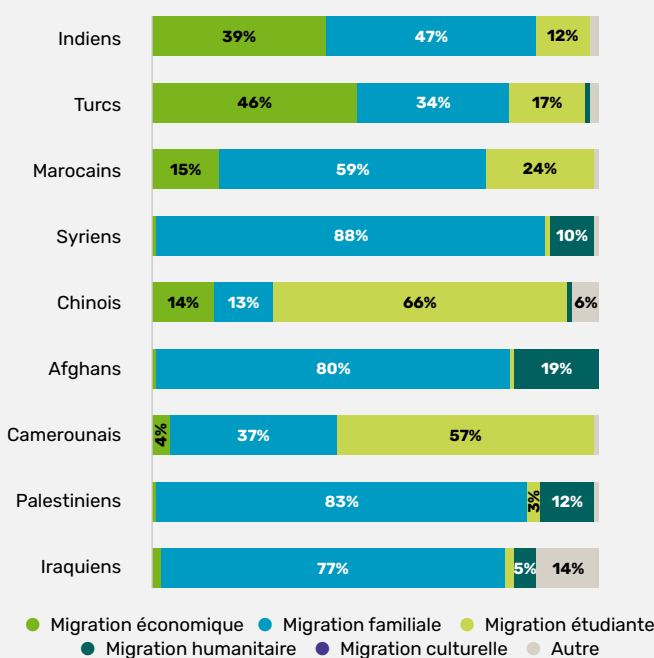
Principales nationalités

Nombre de visas D accordés aux nationalités qui se sont retrouvées dans le top 5 au moins une fois entre 2017 et 2023



En 2023, la répartition des motifs des visas de type D varie selon la nationalité. En effet, les Syriens, Palestiniens, Afghans, Irakiens et Marocains présentent des proportions significatives de visas D délivrés pour des raisons familiales. Les ressortissants chinois et camerounais obtiennent plus fréquemment des visas D pour des motifs liés aux études. Enfin, les Indiens et les Turcs bénéficient d'une part importante de visas D attribués pour des raisons économiques.

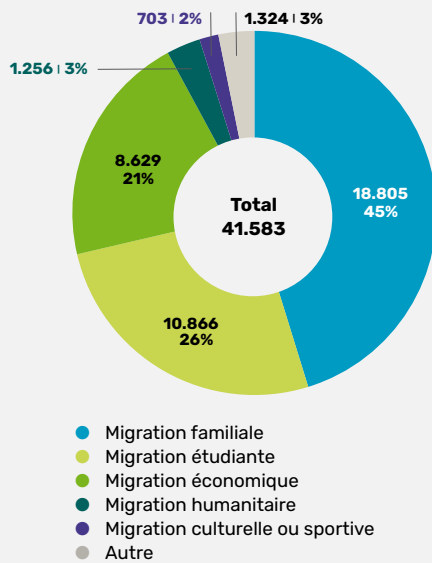
Répartition des motifs pour les visas D accordés aux principales nationalités



On note des évolutions différentes pour ces nationalités :

- Le nombre de visas long séjour accordés aux Marocains et aux Turcs est globalement en hausse ces dernières années. Entre 2017 et 2023, le nombre de visas délivrés a doublé pour les Marocains et triplé pour les Turcs, sans être significativement affecté par la pandémie de Covid-19.
- Au contraire, les visas long séjour délivrés à des Indiens et des Chinois ont très fortement baissé en 2020 avant d'augmenter de nouveau pour atteindre, en 2023, des valeurs relativement proches de celles observées en 2019.
- Les visas délivrés à des Syriens, des Afghans et des Camerounais avaient connu une chute entre 2021 et 2022 pour rebondir par la suite en 2023.
- Les visas long séjour délivrés à des Iraquiens montrent une tendance générale à la baisse tandis que ceux délivrés à des Palestiniens, montrent une tendance générale à la hausse avec une chute remarquable entre 2022 et 2023 (on est passé de 1.584 à 904 visas D).

Motif des visas long séjour accordés en 2023



Les visas pour des raisons familiales demeurent les plus fréquentes en 2023

- En 2023, toutes nationalités confondues, 45 % des visas long séjour concernaient des migrations **familiales**. Ces dernières ont augmenté de 18 % entre 2022 et 2023. Deux nationalités se démarquent nettement dans ce contexte : le nombre de visas D accordés pour des raisons familiales aux Syriens et aux Afghans ont été multipliés par 2,5 et 2 respectivement par rapport à l'année précédente (2.459 et 1.410 visas respectivement en 2023).
- Les migrations **étudiantes** arrivent en deuxième position (26 %), suivies des migrations **économiques** (21 %). Parmi ces dernières, deux nationalités se distinguent par des évolutions significatives et contrastées par rapport à l'année précédente : le nombre de visas de type D délivrés pour des motifs économiques aux Turcs a enregistré une augmentation notable de 34 %, tandis que ceux délivrés aux Indiens ont subi une baisse de 12 %.

Des refus plus fréquents pour le motif humanitaire dans le cadre des visas D

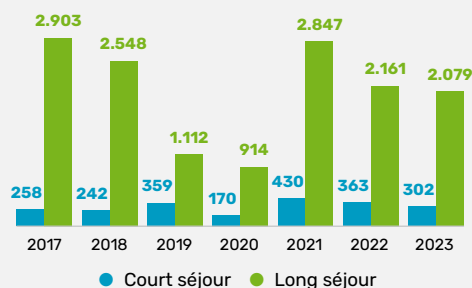
La **proportion de refus** des visas long séjour est de 21 % en 2023, mais elle présente une variation significative en fonction du motif de délivrance du visa. Elle est de 5 % pour les migrations économiques, de 6 % pour les migrations culturelles ou sportives, mais de 52 % dans le cas des migrations humanitaires, de 24 % pour les migrations étudiantes ainsi que pour les migrations familiales.

Évolution 2019-2023 du nombre de visas long séjour accordés suivant le motif			Principales nationalités en 2023		% de refus en 2023
Migration familiale	2019	13.590	Syrie	13%	24%
	2020	11.832	Maroc	11%	
	2021	15.319	Inde	10%	
	2022	15.954	Afghanistan	7%	
	2023	18.805	Turquie	7%	
Migration étudiante	2019	9.651	Chine	12%	24%
	2020	6.754	Cameroun	8%	
	2021	10.683	Maroc	8%	
	2022	10.336	Turquie	6%	
	2023	10.866	Inde	4%	
Migration économique	2019	5.727	Turquie	19%	5%
	2020	4.448	Inde	19%	
	2021	5.550	Maroc	6%	
	2022	8.117	Tunisie	6%	
	2023	8.629	Japon	4%	
Migration humanitaire	2019	927	Afghanistan	26%	52%
	2020	683	Syrie	23%	
	2021	1.821	Congo (RD)	16%	
	2022	843	Palestine	9%	
	2023	1.256	Turquie	3%	
Migration culturelle ou sportive	2019	696	Madagascar	14%	6%
	2020	396	Afrique du Sud	12%	
	2021	456	Etats-Unis	9%	
	2022	707	Canada	8%	
	2023	703	Australie	8%	

Focus sur les visas humanitaires

Demandes de visas humanitaires

Nombre de demandes pour des visas humanitaires C ou D



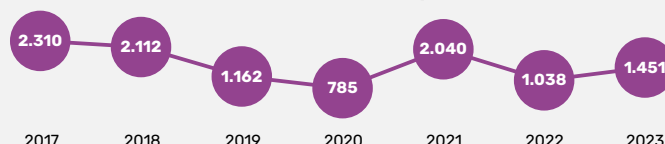
En 2023, 2.381 personnes ont introduit une demande de visa humanitaire : 302 pour un court séjour et 2.079 pour un long séjour

- Ces chiffres sont en diminution par rapport à 2022 (6 % de moins en total), avec un niveau inférieur à ce qui était observé avant la pandémie.
- Les visas humanitaires peuvent être demandés pour un court ou un long séjour et peuvent concerner plusieurs catégories d'individus : des réfugiés réinstallés, des Afghans arrivés suite à des opérations d'évacuation ainsi que d'autres raisons humanitaires, médicales ou professionnelles urgentes, ou encore des demandes humanitaires des membres de la famille de personnes (généralement des réfugiés) qui résident en Belgique.

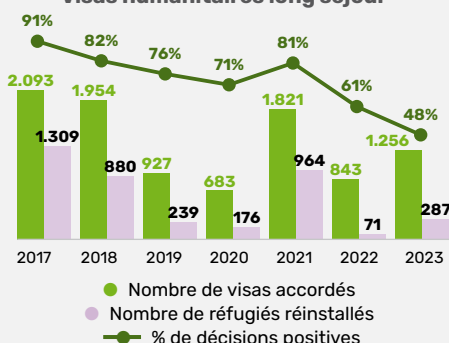
Décisions positives et négatives pour les visas humanitaires

En 2023, 1.451 visas ont été accordés pour un motif humanitaire, une augmentation de 40 % par rapport à 2022. Environ neuf visas humanitaires accordés sur dix concernent un long séjour (87 %).

Nombre total de visas (C et D) accordés pour un motif humanitaire

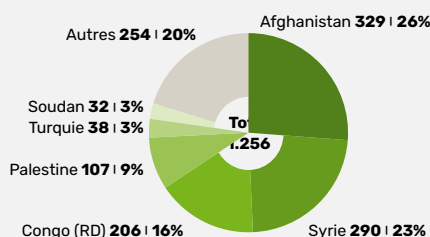


Visas humanitaires long séjour

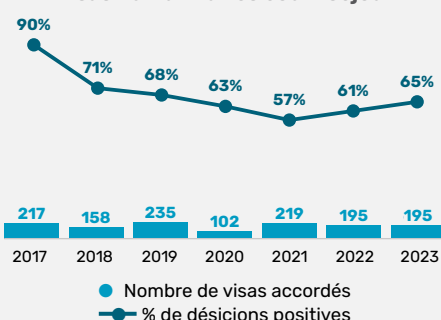


Visas humanitaires long séjour :

- Depuis mars 2017, les personnes arrivées en Belgique dans le cadre d'une réinstallation reçoivent un visa humanitaire long séjour. La figure de gauche présente les **visas humanitaires long séjour** accordés ainsi que le nombre de **réfugiés réinstallés**. Comme il s'agit de deux bases de données différentes, les chiffres sont présentés côte à côte afin de donner un ordre de grandeur.
- Après deux années de baisse (2019-2020), 2021 a vu une nette augmentation du nombre de visas humanitaires long séjour accordés ainsi que de la proportion de décisions positives. Cette augmentation s'explique par l'attribution automatique des visas dans le cadre des réinstallations.
- En 2023, 1.256 visas long séjour ont été accordés pour un motif humanitaire, soit une augmentation de 49 % par rapport à 2022. Cependant, l'année 2023 enregistre le pourcentage de décisions positives le plus faible avec 48 %.
- En 2023, 287 réinstallations ont été réalisées (dont 154 Congolais et 81 Syriens).
- En 2023, les visas humanitaires de long séjour accordés aux Afghans représentent 26 % du total. Précisément, 329 visas de type D ont été délivrés à des ressortissants afghans, en comparaison avec 364 en 2022. Cependant, pour cette nationalité, le taux de refus a considérablement augmenté, passant de 52 % en 2022 à 75 % en 2023. En contraste, les Syriens, qui occupent la deuxième place en termes de nombre de visas humanitaires de long séjour accordés, ont enregistré des taux de refus moins élevés. Leur taux de refus est passé de 22 % en 2022 à 25 % en 2023.



Visas humanitaires court séjour



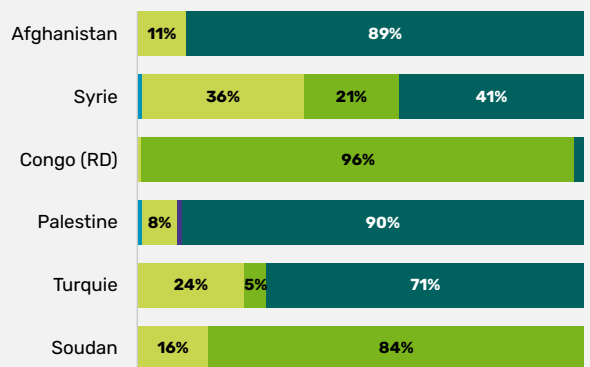
Visas humanitaires court séjour :

- Chaque année, entre 100 et 250 visas court séjour sont accordés pour des raisons humanitaires.
- La tendance à la baisse de la proportion de décisions positives depuis 2017 s'est poursuivie de manière constante, chutant de 90 % en 2017 à 57 % en 2021, pour ensuite connaître une légère augmentation et atteindre 65 % en 2023.
- En 2023, les principales nationalités concernées sont les Congolais (29 %) et les Marocains (13 %).

Visas humanitaires D en détails

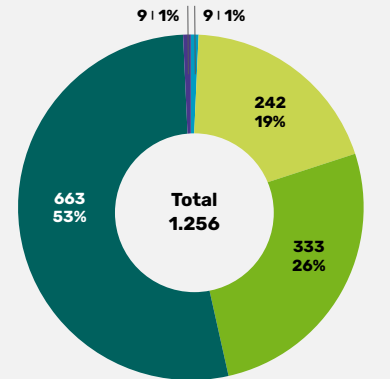
- En 2023, un peu plus de la moitié (53 %) des visas humanitaires de type D sont accordés pour des raisons humanitaires ou de regroupement familial élargi (article 9). Les réinstallations viennent en deuxième position comme motif de délivrance de ces visas, représentant 26 %. Enfin, les raisons humanitaires (divers) comptent pour 19 %.
- En comparant ces données avec les chiffres précédents sur les visas humanitaires de type D, on remarque une différence concernant les réinstallations. Le premier graphique, basé sur les données de Fedasil, montre les réinstallations effectives, c'est-à-dire les personnes déjà réinstallées en Belgique, tandis que le graphique ici, basé sur les données de l'OE, ne représente que les visas délivrés pour des motifs de réinstallation.

Répartition des motifs pour les visas humanitaires D accordés par nationalité



- Humanitaire
- Raisons humanitaires (divers)
- Réinstallation
- Raisons humanitaires / Regroupement familiale élargi (article 9)
- Raisons humanitaires / Remise d'enfant (tutelle, kefala)

Répartition des visas humanitaires D accordés en 2023 selon le motif



- Humanitaire
- Raisons humanitaires (divers)
- Réinstallation
- Raisons humanitaires / Regroupement familiale élargi (article 9)
- Raisons humanitaires / Remise d'enfant (tutelle, kefala)

- La répartition des motifs des visas humanitaires de type D accordés varie en fonction de la nationalité. Les Palestiniens, les Afghans et les Turcs bénéficient principalement de raisons humanitaires ou de regroupement familial élargi (article 9), représentant respectivement 90 %, 89 % et 71 %. Pour la plupart des Congolais et des Soudanais, les visas humanitaires long séjour sont attribués en vue de la réinstallation. Quant aux Syriens, leur profil est quelque peu diversifié, avec des raisons humanitaires ou de regroupement familial élargi (article 9) et des raisons humanitaires diverses comme motifs dominants, respectivement 41 % et 36 %.